



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
27 juin 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Note du secrétariat

### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
  - a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa neuvième session;
  - b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention;
  - c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention.
3. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats:
  - Analyse préliminaire des informations contenues dans le rapport du secrétariat sur les objectifs opérationnels du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).
4. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties:
  - a) Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports:
    - i) Processus itératif: amélioration de tous les indicateurs de performance et des méthodes associées;
    - ii) Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la

- réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);
- iii) Méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);
- iv) Directives concernant la présentation des rapports et la méthode à suivre en vue de leur élaboration par les organisations de la société civile (2012-2013);
- v) Directives concernant l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des Parties et autres entités concernées;
- b) Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention:
- i) Processus itératif: amélioration des méthodes d'analyse et de compilation des meilleures pratiques, notamment des directives méthodologiques relatives aux meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation;
- ii) Projet de directives concernant la présentation des rapports et la méthode à suivre en vue de leur élaboration sur les meilleures pratiques en matière de financement et de mobilisation des ressources.
5. Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention:
- Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.
6. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents:
- a) Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 8/COP.9;
- b) Projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer;
- c) Synergies concernant la présentation de rapports au titre des Conventions de Rio.
7. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM):
- a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification;
- b) Facilitation de l'accès aux financements au titre des crédits et réserves alloués au domaine d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la dégradation des terres.
8. Programme de travail de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
9. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
10. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

## II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. À l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, il est prévu que la Conférence des Parties fasse régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants.

2. Par sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider, en tant qu'organe subsidiaire, à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention ainsi que le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ci-après dénommée la Stratégie). Le Comité agira conformément au mandat énoncé dans l'annexe à cette décision.

### *Lieu*

3. Selon les dispositions du paragraphe 19 de l'annexe à la décision 11/COP.9, la dixième session du Comité se tiendra à Changwon (République de Corée), du 11 au 20 octobre 2011, en parallèle de la dixième session de la Conférence des Parties.

### *Participants*

4. Conformément à la décision 11/COP.9, le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session n'y fasse objection.

### *Bureau*

5. Conformément à la décision 11/COP.9 et à l'article 31 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1 telle que modifiée par la décision 20/COP.2), le Président du Comité a été élu par la Conférence des Parties à sa neuvième session. Le Comité a élu quatre vice-présidents à sa huitième session et a désigné l'un deux à sa neuvième session pour qu'il fasse fonction de Rapporteur. Le Président et les Vice-Présidents forment le Bureau du Comité.

### *Ordre du jour*

6. Par sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a demandé que l'ordre du jour provisoire des sessions du Comité soit établi par le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau du Comité.

7. Par sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a décidé que, lors des sessions tenues en parallèle des sessions ordinaires de la Conférence, le Comité aiderait la Conférence des Parties à:

a) Examiner les plans de travail pluriannuels des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, notamment à la lumière des indicateurs de résultats;

b) Examiner son rapport soumis aux réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties sur l'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre, lequel s'appuie sur les informations fournies par les Parties et d'autres parties prenantes;

c) Réaliser un examen des résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, notamment à la lumière des indicateurs de résultats;

d) Examiner, en 2013 et à tout autre moment que la Conférence jugerait opportun, ses propres résultats et sa propre efficacité comme indiqué à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de la décision 11/COP.9;

e) Examiner la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, y compris en 2013 et à tout autre moment dont décidera la Conférence des Parties;

f) Fournir des conseils sur différents points, comme l'a requis le Comité de la science et de la technologie;

g) Évaluer la Stratégie, comme indiqué à l'alinéa *e* du paragraphe 2 de la décision 11/COP.9.

8. Ces éléments, ainsi que d'autres questions découlant de la décision 11/COP.9 et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, en particulier les décisions 3/COP.8, 12/COP.9 et 13/COP.9, ont été pris en compte dans le présent document.

*Documentation*

9. La liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web de la Convention (<http://www.unccd.int>).

*Ouverture de la session*

10. Le Président ouvrira la dixième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention le 11 octobre 2011.

## **1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

11. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du présent document, à examiner en vue de son adoption. On trouvera à l'annexe II un calendrier indicatif des travaux de la session, au sujet duquel des précisions sont données dans les sections ci-après.

*Objet de la session*

12. Conformément au paragraphe 17 de son mandat tel qu'il est défini dans l'annexe à la décision 11/COP.9, le Comité examinera les points inscrits à l'ordre du jour de sa dixième session en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

*Organisation des travaux*

13. Le Comité souhaitera peut-être envisager le programme suivant: le Président ouvrirait la session le mardi 11 octobre 2011, puis proposerait d'adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Le Comité passerait ensuite à l'examen des points 2 à 7 de l'ordre du jour jusqu'à sa 5<sup>e</sup> séance, le jeudi 13 octobre. À la séance plénière de la Conférence des Parties le vendredi 14 octobre, les projets de décision ayant trait à ces points de l'ordre du jour seraient soumis à la Conférence pour examen et éventuellement adoption.

14. Il est proposé d'organiser une table ronde le mercredi 19 octobre 2011 sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, ce qui permettrait au Bureau du Comité de recueillir des contributions supplémentaires sur la manière d'engager le processus consultatif relatif à cette question.

15. À l'issue de l'examen de tous les points de l'ordre du jour, le calendrier indicatif proposé prévoit l'élaboration du rapport du Comité sur la session, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter à la Conférence des Parties pour examen et, le cas échéant, adoption. Au cours de la séance de clôture, le jeudi 20 octobre 2011, le Comité examinerait le programme de travail à prévoir pour sa onzième session et adopterait son

rapport. Le Président proposerait, pour finir, l'élection des membres du Bureau autres que lui-même.

#### *Horaires des séances*

16. Le calendrier indicatif des travaux a été établi de manière que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail de la Conférence et pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la session du Comité se dérouleront normalement entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir simultanément, à un moment quelconque, plus de deux réunions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires correspondants bénéficiant de services d'interprétation.

## **2. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

17. En application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties doit faire le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants.

18. Par sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider, en tant qu'organe subsidiaire, à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention, et elle a adopté le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe à cette décision.

19. Par sa décision 13/COP.9, la Conférence des Parties a adopté le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (PRAIS) qui permettra de suivre la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention. Par sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties demande au Comité de l'aider à réaliser un examen des résultats lors de sessions organisées en parallèle de la Conférence, tandis que la mise en œuvre de la Convention fera l'objet d'une évaluation lors de sessions organisées entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties.

### **a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa neuvième session**

20. Conformément à la décision 11/COP.9, lors de sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité doit, entre autres, élaborer des conclusions et faire des recommandations à l'attention de la Conférence sur les mesures nouvelles à prendre pour aider à une mise en œuvre efficace de la Convention.

21. Conformément aux décisions 11/COP.9 et 12/COP.9, le Comité a décidé, à sa neuvième session, d'entreprendre sa première évaluation de base dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur la base des informations fournies par les Parties et les autres entités concernées au cours du troisième cycle d'examen et d'établissement de rapports (2010-2011).

22. À la fin de sa neuvième session, le Comité a adopté le projet de rapport sur cette session et a autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive avec le concours du secrétariat, selon ce qu'il conviendrait. Le rapport de la neuvième session du Comité est publié sous la cote ICCD/CRIC(9)/16.

23. Dans le rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa neuvième session figurent les conclusions et recommandations du Comité sur: a) l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats; b) l'examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention; c) les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention; d) l'amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties; e) les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention; et f) l'examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie. Ces éléments ont été pris en considération au moment de l'élaboration des documents pertinents de la dixième session du Comité.

**b) Plans de travail pluriannuels des institutions et des organes subsidiaires de la Convention**

24. Dans sa décision 3/COP.8<sup>1</sup>, la Conférence des Parties a demandé aux institutions et organes subsidiaires de la Convention d'établir leurs programmes de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément à la Stratégie, et de rendre compte des progrès dans l'exécution de ces programmes au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

25. Dans l'annexe à sa décision 11/COP.9<sup>2</sup>, la Conférence des Parties a confié l'examen des plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention lors de sessions se tenant en parallèle de la Conférence des Parties.

26. Conformément aux décisions 3/COP.8<sup>3</sup> et 1/COP.9<sup>4</sup>, un plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2012-2015) a été publié sous la cote ICCD/CRIC(10)/2. Des projets de plans de travail pluriannuels (2012-2015) ont en particulier été élaborés sous les cotes ICCD/CRIC(10)/3 pour le secrétariat; ICCD/CRIC(10)/5 pour le Mécanisme mondial; ICCD/CRIC(10)/6 pour le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention; et ICCD/CRIC(10)/7-ICCD/COP(10)/CST/10 pour le Comité de la science et de la technologie, en vue de leur examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

27. Le projet de programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial (2012-2013) se trouve dans le document ICCD/CRIC(10)/4.

**c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention**

28. Dans sa décision 11/COP.9<sup>5</sup>, la Conférence des Parties a demandé au Comité d'examiner les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention en suivant une démarche de gestion axée sur les résultats fondée sur des rapports concernant le programme de travail biennal chiffré.

29. L'analyse préliminaire des informations fournies par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie concernant l'exercice biennal 2010-2011 figure dans le document ICCD/CRIC(10)/8, et l'analyse des informations communiquées par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour la même période se trouve dans le document ICCD/CRIC(10)/9.

---

<sup>1</sup> Par. 3.

<sup>2</sup> Par. 17 a).

<sup>3</sup> Par. 38 a) ii).

<sup>4</sup> Par. 4.

<sup>5</sup> Par. 2 b).

30. Conformément à cette même décision (11/COP.9), le Comité examinera également les documents ICCD/COP(10)/10 à 15 (Rapports sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2010-2011 des institutions et organes de la Convention), le document ICCD/COP(10)/16 (États financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011) ainsi que les documents ICCD/COP(10)/17, 19 et 20 (États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention) afin d'adresser à la Conférence des Parties toute recommandation utile concernant ces points.

### **3. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats**

#### **Analyse préliminaire des informations contenues dans le rapport du secrétariat sur les objectifs opérationnels du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

31. Conformément à l'attribution par entité faisant rapport figurant à l'annexe III à la décision 13/COP.9, le secrétariat est prié de fournir des informations sur les indicateurs de résultats provisoirement adoptés dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Les informations demandées figurent dans le document ICCD/CRIC(10)/10 qui sera soumis à l'examen du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

### **4. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties**

#### **a) Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports**

##### *i) Processus itératif: amélioration de tous les indicateurs de performance et des méthodes associées*

32. Dans sa décision 13/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat, conjointement avec le Mécanisme mondial, d'utiliser un processus itératif pour mettre au point des propositions à examiner lors des prochaines sessions de la Conférence, à partir des dixième et onzième sessions, pour affiner l'ensemble d'indicateurs de résultats et d'impact ainsi que les méthodes connexes.

33. Le processus itératif a été engagé dans le cadre du processus d'établissement des rapports et des délibérations des Parties à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui a recommandé l'adoption de mesures visant à améliorer les modèles et/ou les processus relatifs à l'élaboration des rapports. Des informations concernant l'amélioration des méthodes relatives aux indicateurs de résultats se trouvent dans le document ICCD/CRIC(10)/11, tandis que l'amélioration des indicateurs de résultats sera réalisée lors de l'évaluation à mi-parcours à laquelle la Conférence des Parties devra procéder lors de sa onzième session.

- ii) *Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)*

34. Dans sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a prié le Comité de la science et de la technologie de la conseiller, lors de sa neuvième session et par l'intermédiaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 et de la Stratégie, notamment sur la base des délibérations et des résultats de sa neuvième session.

35. Conformément au processus engagé par le Comité de la science et de la technologie sur l'amélioration des indicateurs d'impact, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention devra examiner les contributions du CST sur la méthode la plus indiquée pour évaluer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3. À cet égard, il fera des recommandations sur les méthodes associées qui seront soumises à l'examen de la Conférence des Parties et évaluera les besoins en matière de renforcement des capacités qui émergeraient de la collecte, du traitement et du stockage des informations relatives aux indicateurs d'impact. Les contributions du Comité de la science et de la technologie figureront dans le document ICCD/CRIC(10)/25<sup>6</sup>.

- iii) *Méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)*

36. L'annexe II à la décision 13/COP.9 présente les indicateurs d'impact provisoires relatifs à l'objectif 4 de la Stratégie visant la mobilisation de ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux. Les indicateurs d'impact relatifs à l'objectif stratégique 4 ont été améliorés après l'adoption de la Stratégie. À cet égard, le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.7 a été soumis à la huitième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour donner lieu à l'adoption provisoire d'indicateurs d'impact relatifs à l'objectif stratégique 4<sup>7</sup>.

37. Fondé sur le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.7 et les recommandations faites à la neuvième session du Comité sur le processus itératif, le document ICCD/CRIC(10)/12 établit des points d'ordre méthodologique, notamment un projet de consignes concernant la présentation des rapports relatifs à l'objectif stratégique 4 et à la méthode à suivre en vue de leur élaboration, qui sera soumis à l'examen du Comité à sa dixième session. Les observations faites par les Parties aideront le secrétariat et le Mécanisme mondial à finaliser les modèles et les directives en vue du prochain cycle de présentation de rapports (2012-2013).

- iv) *Directives concernant la présentation des rapports et la méthode à suivre en vue de leur élaboration par les organisations de la société civile (2012-2013)*

38. Dans la décision 8/COP.8, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un projet de directives pour l'établissement des rapports à l'intention des entités qui soumettent régulièrement des rapports à la Conférence. Dans la décision 11/COP.9, le groupe des entités faisant rapport a été élargi pour inclure les organisations de la société civile, y compris le secteur privé.

---

<sup>6</sup> Ce document sera publié en cours de session.

<sup>7</sup> Comme indiqué dans l'annexe à la décision 13/COP.9.



39. Conformément aux recommandations que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a formulées à sa neuvième session sur le processus itératif, le document ICCD/CRIC(10)/13 définit une approche méthodologique pour l'élaboration de rapports par les organisations de la société civile qui sera soumise à l'examen des Parties lors de la dixième session du Comité. Les avis formulés par les Parties permettront au secrétariat de finaliser les modèles et directives utiles au prochain cycle de présentation des rapports (2012-2013).

v) *Directives concernant l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des Parties et autres entités concernées*

40. Conformément au paragraphe 21 de la pièce jointe à la décision 13/COP.9, le secrétariat procède à une synthèse et une analyse préliminaire des rapports présentés par les Parties et les observateurs. Au paragraphe 22 de la même décision, il est dit que le Mécanisme mondial procède à une analyse des flux financiers et communique celle-ci au secrétariat qui l'incorpore dans son rapport au Comité.

41. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont élaboré les documents ICCD/CRIC(9)/8 et ICCD/CRIC(9)/INF.13, qui présentent un cadre analytique décrivant la manière dont les informations et les données fournies au cours du processus d'établissement des rapports 2010-2011 ont été analysées. Les Parties à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ont fait des observations et indiqué que ce cadre analytique devait être examiné de nouveau par le Comité et adopté par la Conférence des Parties. Tenant compte des dispositions contenues dans les décisions 17/COP.9<sup>8</sup> et 25/COP.9<sup>9</sup>, ainsi que des recommandations faites à la neuvième session du Comité sur le processus itératif, le document ICCD/COP(10)/CST/4-ICCD/CRIC(10)/14 mentionne des propositions de directives concernant l'analyse préliminaire des informations communiquées par les Parties et autres entités concernées, notamment des conseils d'ordre méthodologique concernant l'analyse des indicateurs d'impact relatifs aux objectifs 1 à 5 de la Stratégie.

42. Conformément aux dispositions pertinentes des décisions 13/COP.9<sup>10</sup> et 17/COP.9<sup>11</sup>, le document ICCD/COP(10)/INF.9 présente un glossaire révisé relatif à l'examen des résultats et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention.

**b) Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention**

i) *Processus itératif: amélioration des méthodes d'analyse et de compilation des meilleures pratiques, notamment des directives méthodologiques relatives aux meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation*

43. Dans sa décision 13/COP.9, la Conférence des Parties prie le secrétariat, conjointement avec le Mécanisme mondial, d'utiliser un processus itératif pour mettre au point des propositions à examiner lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties, à partir des dixième et onzième sessions, pour affiner l'ensemble d'indicateurs de résultats et d'impact et les méthodes connexes. Une partie du processus itératif est liée à la manière dont les meilleures pratiques seront compilées et examinées. Les Parties à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ont fait plusieurs recommandations à cet égard.

<sup>8</sup> Par. 2.

<sup>9</sup> Par. 6 a).

<sup>10</sup> Par. 8 et 9.

<sup>11</sup> Par. 2.

44. Conformément à ces recommandations, le document ICCD/CRIC(10)/15 établit une proposition de calendrier pour l'examen des thèmes retenus en matière de meilleures pratiques, tels qu'indiqués dans l'annexe V à la décision 13/COP.9, et renseigne sur la classification des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation. Le document mentionne également des aspects d'ordre méthodologique relatifs aux possibilités de simplifier le modèle existant et de relier plus étroitement le portail PRAIS aux bases de données existantes en matière de meilleures pratiques.

ii) *Projet de directives concernant la présentation des rapports et la méthode à suivre en vue de leur élaboration sur les meilleures pratiques en matière de financement et de mobilisation des ressources*

45. Dans la décision 8/COP.8, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'élaborer un projet de directives pour l'établissement des rapports à l'intention des entités qui font régulièrement rapport à la Conférence. Dans l'annexe V à la décision 13/COP.9, il est indiqué que les meilleures pratiques devraient être recueillies en fonction de sept thèmes. Le Bureau du Comité a décidé lors de sa réunion à Bonn les 21 et 22 juin 2010 que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention étudierait le thème «Financement et mobilisation des ressources» à sa onzième session. Tenant compte des délibérations des Parties à la neuvième session du Comité, le document ICCD/CRIC(10)/16 renseigne sur le projet de directives concernant la présentation des rapports et la méthode à suivre en vue de leur élaboration sur les meilleures pratiques relatives à ce thème.

46. Les observations faites par les Parties à la dixième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention permettront au secrétariat et au Mécanisme mondial de préparer des modèles complets pour l'élaboration de rapports sur ce thème particulier.

## **5. Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention**

### **Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention**

47. À la huitième session de la Conférence des Parties, les Parties ont décidé qu'elles devraient entreprendre une évaluation indépendante de la Stratégie à mi-parcours, fondée sur les systèmes de suivi des résultats, six ans après l'adoption de la Stratégie (soit en 2013, au moment de la onzième session de la Conférence des Parties).

48. Par sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a confié au Comité, par l'intermédiaire de son Bureau, la préparation des critères, des modalités et du mandat appropriés pour une évaluation à mi-parcours de la Stratégie qui seront examinés à la dixième session du Comité, en vue de leur adoption à la dixième session de la Conférence des Parties. Les informations demandées se trouvent dans le document ICCD/CRIC(10)/17 qui sera soumis à l'examen des Parties.

## **6. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents**

### **a) Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 8/COP.9**

49. Conformément à l'article 8 et à l'alinéa *i* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, et en application de sa décision 8/COP.9, la Conférence des Parties examinera, à sa dixième session, les activités relatives à la promotion et au renforcement des liens et des synergies avec les autres conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Conformément aux dispositions de la décision 8/COP.9, le Comité devra inclure dans son programme de travail pour 2011 un examen et une évaluation des progrès réalisés dans l'application de cette décision et faire rapport à ce sujet à la dixième session de la Conférence des Parties. Les informations relatives à cette question figurent dans le document ICCD/CRIC(10)/18.

### **b) Projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer**

50. Par sa décision 8/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir pour les activités de plaidoyer des projets de cadres directifs portant sur plusieurs questions thématiques. Conformément aux dispositions de cette décision, le secrétariat a établi trois projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer concernant les changements climatiques, les questions liées au genre et la sécurité alimentaire, qui se trouvent respectivement dans les documents ICCD/CRIC(10)/19, ICCD/CRIC(10)/20 et ICCD/CRIC(10)/21. Le rapport sur les zones arides dans le monde destiné à l'information des Parties est publié sous la cote ICCD/CRIC(10)/INF.1

### **c) Synergies concernant la présentation de rapports au titre des Conventions de Rio**

51. L'importance d'améliorer les synergies concernant la présentation des rapports est soulignée dans la décision 8/COP.8, dans laquelle la Conférence des Parties prie le secrétariat d'engager des consultations avec les secrétariats des autres organismes du Groupe de liaison mixte et de fournir des conseils quant à la façon de rendre les rapports plus efficaces, en tenant compte des procédures et obligations en la matière prévues par chacune des Conventions de Rio. Dans la décision 8/COP.9, la Conférence des Parties fait une référence spécifique à l'élaboration des rapports en priant le secrétariat de maintenir la coordination avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre du Groupe de liaison mixte, pour faciliter les échanges d'informations et l'utilisation d'approches communes visant à harmoniser et faciliter les procédures d'établissement des rapports que les Parties doivent soumettre.

52. Le Comité a pris note du document ICCD/CRIC(9)/INF.9 et est convenu d'examiner la question des synergies concernant la présentation de rapports au titre des Conventions de Rio à sa dixième session, afin de formuler des recommandations pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties. Le document ICCD/CRIC(10)/22 présente des informations actualisées sur la question.

## **7. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial**

### **a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification**

53. À l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, il est question de la nécessité de promouvoir la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le FEM. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et les institutions multilatérales, y compris sur les activités du FEM se rapportant à la désertification, comme spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.

54. Le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le FEM, adopté par la décision 6/COP.7, dispose que le FEM établira un rapport d'information sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités concernant la désertification, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions ordinaires.

55. Par sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties demande au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'examiner, lors de sessions se tenant en parallèle de la Conférence, la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, y compris en 2013 et à tout autre moment dont décidera la Conférence des Parties. Le rapport soumis par le Fonds pour l'environnement mondial est publié sous la cote ICCD/CRIC(10)/23 conformément aux dispositions des décisions 6/COP.7 et 11/COP.9.

### **b) Facilitation de l'accès aux financements au titre des crédits et des réserves alloués au domaine d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la dégradation des terres**

56. À sa quatrième Assemblée, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a décidé que les ressources du Fonds devraient être utilisables dans le cadre du mécanisme financier de la Convention. Ces ressources, combinées aux crédits alloués au domaine d'intervention se rapportant à la dégradation des terres et aux réserves prévues pour la réalisation d'activités, constituent un cadre d'investissement spécifique, sur lequel les États Parties éligibles pourront s'appuyer pour diriger leurs efforts en vue de l'exécution de leurs obligations au titre de la Convention. Basé sur les recommandations du Comité à sa neuvième session et les échanges entre le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le secrétariat et les entités d'exécution du FEM, le document ICCD/CRIC(10)/24 présente un formulaire d'identification de projet en faveur d'un programme mondial visant à encourager la cohérence des programmes d'action et l'élaboration des rapports au titre de la CCNUCC.

## **8. Programme de travail de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

57. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties<sup>12</sup>, le Comité doit présenter à la Conférence des Parties, pour adoption, un programme de travail indicatif pour sa onzième session.

---

<sup>12</sup> Comme indiqué dans la décision 1/COP.1.

## **9. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

58. Conformément à la décision 11/COP.9, le Comité fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, notamment par le biais de projets de décision préparés aux sessions se tenant en même temps que les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le cas échéant, pour examen et adoption par la Conférence des Parties. Outre les éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, y sont précisés les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas. Le rapport du Comité sur sa dixième session, y compris les projets de décision s'il y a lieu, sera présenté à la Conférence des Parties, pour examen et adoption, le cas échéant.

## **10. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

59. Conformément au paragraphe 9 du mandat du Comité, tel qu'il figure dans la décision 11/COP.9, quatre Vice-Présidents ainsi que le Président élu par la Conférence des Parties conformément à l'article 31 du Règlement intérieur de la Conférence, forment le Bureau du Comité. Ils sont élus eu égard, comme il convient, à la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays parties touchés, notamment africains, appartenant à d'autres régions, sans pour autant négliger les pays parties des autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

60. Conformément à cette décision, le Président demandera au Comité de procéder à cette élection lors de la séance de clôture de la session du Comité. Les Vice-Présidents élus, dont l'un d'eux agira en qualité de Rapporteur, prennent leurs fonctions immédiatement.

## Annexe I

### Documents dont est saisi le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa dixième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(9)/16	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa neuvième session
ICCD/CRIC(10)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/2	Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2012-2015). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/3	Projet de plan de travail pluriannuel du secrétariat (2012-2015). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/4	Projet de programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial (2012-2013). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/5	Projet de plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial (2012-2015). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/6	Projet de plan de travail pluriannuel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2012-2015). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/7- ICCD/COP(10)/CST/10	Projet de travail pluriannuel du Comité de la science et de la technologie (2012-2015). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/8	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/9	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports du secrétariat et du Mécanisme mondial. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/10	Analyse préliminaire des informations contenues dans le rapport du secrétariat sur les objectifs opérationnels de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/11	Processus itératif: amélioration de tous les indicateurs de performance et des méthodes associées. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/12	Méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/13	Directives concernant la présentation des rapports et la méthode à suivre en vue de leur élaboration par les organisations de la société civile (2012-2013). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/CST/4- ICCD/CRIC(10)/14	Directives concernant l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des Parties et autres entités concernées. Note du secrétariat

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(10)/15	Processus itératif: amélioration des méthodes d'analyse et de compilation des meilleures pratiques, notamment des directives méthodologiques concernant les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/16	Projet de directives concernant la présentation des rapports et la méthode à suivre en vue de leur élaboration sur les meilleures pratiques en matière de financement et de mobilisation de ressources. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/17	Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/18	Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 8/COP.9. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/19	Projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant les changements climatiques. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/20	Projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant les questions liées au genre. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/21	Projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la sécurité alimentaire. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/22	Synergies concernant la présentation de rapports au titre des Conventions de Rio. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/23	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification
ICCD/CRIC(10)/24	Facilitation de l'accès aux financements au titre des crédits et de réserves alloués au domaine d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la dégradation des terres. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/25 <sup>a</sup>	Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(10)/INF.1	Rapport sur les zones arides dans le monde: recherche d'une solution applicable à l'échelle du système des Nations Unies

<sup>a</sup> Ce document sera publié en cours de session.

### **Autres documents dont est saisi le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa dixième session**

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(9)/INF.9	Options pour accroître les synergies concernant le suivi de l'application des Conventions de Rio. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/10	Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/COP(10)/11	Examen du rapport sur l'exécution du programme de travail conjoint du secrétariat et du Mécanisme spécial (2010-2011). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/12	Examen du rapport sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du secrétariat (2010-2011). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/13	Examen du rapport sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2010-2011). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/14	Examen du rapport sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie (2010-2011). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/15	Examen du rapport sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré du Mécanisme mondial (2010-2011). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/16	États financiers non vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011 au 31 décembre 2010. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/17	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et rapport du Comité des commissaires aux comptes. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/18	Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/19	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, y compris le rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers (Mécanisme mondial). Note du secrétariat
ICCD/COP(10)/20	États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011, y compris le rapport d'audit de PricewaterhouseCoopers au 31 décembre 2010 (Mécanisme mondial)
ICCD/COP(10)/INF.9	Glossaire révisé relatif à l'examen des résultats et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention



## Annexe II

### Organisation provisoire des travaux

Mardi 11 octobre 2011

10 h 00-13 h 00

15 h 00-18 h 00

*Ouverture de la session par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention*

- Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(10)/1)
- Examen de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention
  - *Rapport du Comité sur sa neuvième session (ICCD/CRIC(9)/16)*
  - *Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/CRIC(10)/3 à 6, et ICCD/CRIC(10)/7-ICCD/COP(10)/CST/10)*
  - *Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/CRIC(10)/8 et 9, et ICCD/COP(10)/10 à 20)*
- Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats
  - *Analyse préliminaire des informations contenues dans le rapport du secrétariat au sujet des objectifs opérationnels de la Stratégie (ICCD/CRIC(10)/10)*

Mercredi 12 octobre 2011

10 h 00-13 h 00

15 h 00-18 h 00

- Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports (ICCD/COP(10)/INF.9)
  - *Processus itératif: amélioration de tous les indicateurs de performance et des méthodes associées (ICCD/CRIC(10)/11)*
- Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention
  - *Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(10)/17)*

Mercredi 12 octobre 2011

10 h 00-13 h 00

15 h 00-18 h 00

- *Contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ICCD/CRIC(10)/25<sup>a</sup>)*
- *Méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ICCD/CRIC(10)/12)*
- *Directives concernant la présentation des rapports et la méthode à suivre en vue de leur élaboration par les organisations de la société civile (2012-2013) (ICCD/CRIC(10)/13)*
- *Directives concernant l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des Parties et autres entités concernées (ICCD/COP(10)/CST/4-ICCD/CRIC(10)/14)*
- Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention
  - *Processus itératif: amélioration des méthodes d'analyse et de compilation des meilleures pratiques, notamment des directives méthodologiques relatives aux meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation (ICCD/CRIC(10)/15)*
  - *Projet de directives concernant la présentation des rapports et la méthode à suivre en vue de leur élaboration sur les meilleures pratiques en matière de financement et de mobilisation des ressources (ICCD/CRIC(10)/16)*

<sup>a</sup> Ce document sera publié en cours de session.

Jeudi 13 octobre 2011

10 h 00-13 h 00

15 h 00-18 h 00

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents</li> <li>• <i>Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 8/COP.9 (ICCD/CRIC(10)/18)</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial</li> <li>• <i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification (ICCD/CRIC(10)/23)</i></li> </ul> |
|---|---|

- *Projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer concernant les changements climatiques, les questions liées au genre et la sécurité alimentaire (ICCD/CRIC(10)/19 à 21)*
- *Facilitation de l'accès aux financements au titre des crédits et des réserves alloués au domaine d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la dégradation des terres (ICCD/CRIC(10)/24)*
- *Synergies concernant la présentation de rapports au titre des Conventions de Rio (ICCD/CRIC(10)/22 et ICCD/CRIC(9)/INF.9)*

---

*Mercredi 19 octobre 2011*

*10 h 00-13 h 00*

*15 h 00-18 h 00*

- *Table ronde sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie*

---

*Jeudi 20 octobre 2011*

*10 h 00-13 h 00*

*15 h 00-18 h 00*

*Élaboration du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter, pour examen et, le cas échéant, adoption, à la Conférence des Parties*

- *Programme de travail de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention*
- *Adoption du rapport du Comité, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter, pour examen et, le cas échéant, adoption, à la Conférence des Parties*
- *Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité*

*Clôture de la session*

---